



Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-20

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 26/06/2025 de Monsieur DAUMAS Jean-Yves pour la société DAUMAS T.P ,
sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: La société DAUMAS T.P est autorisée à occuper le domaine public :

- chemin Sus Roque
- chemin du Jonquier (près du hameau et limite Chusclan)
- chemin de la Rasse (carrefour des Queyrans)

Afin de procéder à la réfection des chemins cités ci-dessus.

Article 2: Cet arrêté est valable du 15 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

Article 3 : La circulation peut être amenée à être interdite pendant quelques heures afin de procéder au goudronnage des chemins.

Article 4: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 5: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 26/06/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet

